

Bon à savoir

Pour la mise en œuvre de la présente campagne 2010, la période de référence est fixée du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009. « Seuls les traitements indiciaires détenus au 31 décembre de l'année de début et au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence servent de base au calcul ». Il ne saurait en être autrement. Cette disposition exclut donc de fait tous les fonctionnaires partant à la retraite avant le 31 décembre. A savoir qu'un personnel qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2009 et qui était pourtant éligible au dispositif GIPA, ne peut pas en bénéficier, dans la mesure où la condition de quatre années s'apprécie au 31 décembre 2009.

C'est ainsi le cas d'un collègue qui en a alerté le siège : s'étant arrêté de travailler 4 mois avant la date de référence, il ne peut donc prétendre à la GIPA. Ce qui est déplorable, c'est que logiquement, tel que cela apparaît dans la circulaire 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre du décret 2008-539 du 6 juin 2008 instaurant la GIPA, il est stipulé que « le principe du versement de cette indemnité devra être examiné de manière systématique à l'occasion de la constitution du dossier de retraite ». Il semblerait que pour le collègue en question cela n'ait pas été le cas !

Si le dispositif est prolongé, il en sera donc de même pour la période suivante qui s'entendra alors du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010. Pas de GIPA si départ avant cette date.